



Présentation du service

La Communauté d'Agglomération a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) le 13 avril 2007.

Ses missions sont les suivantes :

- **Le contrôle du neuf** : vérification des travaux d'assainissement individuel suite à un permis de construire,
- **Le contrôle du bon fonctionnement** : vérification de l'état de l'assainissement, contrôle du bon écoulement, contrôle des regards, conseil d'entretien et préconisations de modifications éventuelles. Cette mission a été confiée à la société G2C environnement
 - **Le diagnostic de l'assainissement existant en cas de vente immobilière** obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011,
- Conseils, renseignements et accueil du public.

Le règlement du SPANC a été modifié par délibération du Conseil Communautaire le 30/06/2014.

En 2023, ont été réalisés :

- 52 contrôles de conception et implantation soit 25 % de moins qu'en 2022.
- 32 contrôles de bonne exécution des travaux soit 3 % de moins qu'en 2022.
- 76 installations ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une vente immobilière, soit 9,2 % de moins qu'en 2022.
- 66 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement soit 16% de moins qu'en 2022.

Localisation des différents contrôles sur le territoire



Contrôles de bon fonctionnement : 66
Contrôles des installations neuves après bonne exécution des travaux : 32
Contrôles dans le cadre d'une vente immobilières : 76

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif SPANC

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - INDICATEUR 1

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- + 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
- + 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;

Pour cet indicateur, la collectivité totalise 80 points. Le paramètre de délimitation des zones d'assainissement collectif n'étant pas atteint sur toutes les communes du territoire.

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Indicateur 1 (indice de mise en œuvre de l'ANC) est de 80

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Indicateur 2 (taux de conformités des ANC) est de **37.3%**

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du SPANC	845	880	908	946	946+15 = 961
Nombre d'installations contrôlées l'année n	347	438	99	268	225
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2007)	2436	2471	2512	2531	2531+2+ 15 = 2548
Taux de conformité	34.6%	35.6%	36.1%	37.3%	37,7%

Compte tenu de l'évolution réglementaire de 2012, relative aux modalités de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, les données ci-dessus seront affinées au fil des contrôles.

Les installations non conformes doivent faire l'objet d'une relance afin que la mise en conformité soit effectuée.

Deux cas existent :

- Les installations déclarées non conformes suite à un diagnostic de vente immobilière (réhabilitation sous un an après signature de l'acte de vente) :
- Dans ce cas, le SPANC rencontre toujours des difficultés à obtenir les coordonnées des nouveaux propriétaires. **Depuis le 25 août 2021, les notaires ont pourtant l'obligation de communiquer au SPANC la date des ventes immobilières ainsi que l'identité de l'acquéreur sous 1 mois (Art L1331-11-1 du Code de la Santé Publique). Cela n'est cependant pas fait.**

L'identification des nouveaux propriétaires n'est sinon possible que lors de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les communes concernées (parfois plusieurs années après).

- Les installations non conformes contrôlées dans le cadre des diagnostics ou des contrôles de bon fonctionnement.
 - Les évolutions réglementaires de 2012 peuvent avoir une influence sur les délais de réhabilitation des installations. Ainsi, des installations dont la conclusion était : « réhabilitation sous 4 ans » peuvent voir leur délai de réhabilitation passer à « réhabilitation en cas de vente ». Toutes les installations contrôlées avant le 1er juillet 2012 peuvent donc difficilement faire l'objet d'une relance.
 - La relance de propriétaire d'installations existantes avec un délai de réhabilitation court est compliquée car ces travaux ont des coûts non négligeables pour les usagers. Enfin, l'absence de subventions n'incite pas les propriétaires concernés à réhabiliter leur installation.

Faits marquants

Sur le territoire de la CABCS, sont présentes environ 3 000 installations. L'activité du SPANC a été beaucoup moins perturbée par le contexte sanitaire.

L'arrivée d'un nouvel agent au cours de l'été 2022 qui a nécessité une formation continue et un suivi important durant toute l'année 2023 a engendré un contexte compliqué pour le bon fonctionnement du service. Un nouveau recrutement a été fait fin 2023 en remplacement de l'agent précédent.

Le retard important de validation des CBF a néanmoins été rattrapé en fin d'année.

Initialement la campagne de CBF sur AUXEY-DURESSES était prévue en 2023. Compte tenu du contexte de pollution, ces contrôles ont été décalés en 2024 afin de traiter la problématique de pollution de manière globale afin que les usagers de l'ANC ne se sentent pas les seuls visés par la problématique de pollution.

Perspectives 2024

Pour l'année 2024, le Service a les perspectives suivantes en terme de contrôles :

- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement non réalisés sur les années 2022 et 2023
- Les contrôles CBF sur :
 - AUXEY DURESSES
 - SANTOSSE
 - VALMONT
 - AUBIGNY LA RONCE
 - MOLINOT

Le marché de contrôles de bon fonctionnement attribué à l'entreprise JDBE le 25 novembre 2021 a démarré en 2022 et s'achèvera en novembre 2024.

Plusieurs autres sujets structurants sont également en réflexion :

- La cessation d'activité du fournisseur du logiciel utilisé par le SPANC pourrait contraindre le Service à se doter d'un nouvel outil. Les consultations des fournisseurs débutées fin 2023 s'achèveront en 2024. Le coût de l'opération pourrait atteindre 40 k€.
- Bilan sur l'adéquation entre les moyens humains et financiers du Service et le niveau attendu de celui-ci avec évolution possible du Règlement du SPANC et des modalités de facturation.

A plus long terme, la réalisation des zonages CORMOT-VAUCHIGNON et CHAGNY ainsi que la finalisation des zonages de BAUBIGNY et LA ROCHEPOT restent d'actualité.